

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-348-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-348
SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, le conseil a adopté son règlement de tarification et qu'il y a lieu de modifier et d'ajouter certains tarifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 août 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 5 du *Règlement numéro 2023-M-348*, tel qu'amendé, est remplacé par l'article suivant :

« Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

Toutefois, ces frais d'administration sont de 5% lorsque le tiers est un organisme dont la Ville fait partie et à ce titre doit payer une quote-part (par ex. : la MRC des Laurentides, les régies intermunicipales, etc.).

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 12 % annuellement. »
3. L'annexe C de l'article 8 du *Règlement numéro 2023-M-348*, tel qu'amendé, est remplacée par l'Annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. L'article 16 du *Règlement numéro 2023-M-348*, tel qu'amendé, est remplacé par l'article suivant :

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2023, selon le moins élevé des pourcentages suivants :

 - 1- l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour le Québec pour la période de septembre à septembre de l'année précédente;
 - 2- une majoration de 3 %.

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion :	2023-08-22
Dépôt projet de règlement :	2023-08-22
Adoption du règlement :	2023-08-29
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance - pour consultation seulement

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

- a) Les taux prévus pour les cadres sont prévus aux contrats individuels de travail, incluant les bénéfiques marginaux normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante;
- b) Le tableau ci-dessous regroupe les taux prévus au contrat de travail en vigueur pour la main-d'œuvre, incluant les bénéfiques marginaux, normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante;

Main d'œuvre				
Classe d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant bénéfiques marginaux	Taux – temps régulier	Taux – temps et demi	Taux – temps double
C	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
D	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
E	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
F	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
G	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif

- c) Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail;
- d) Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage (sans opérateur)

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$) PAR HEURE
Camionnette	26 \$
Camion-citerne	47 \$
Camion 6 roues	42 \$
Camion 10 roues	55\$
Camion 12 roues	65\$
Camion avec nacelle (électricien)	55\$
Camion de service (aqueduc)	55 \$
Chargeur 324K	100\$
Chargeur 644K	120 \$
Chenillette à trottoir	85\$
Rouleau	37 \$
Rétrocaveuse	60 \$
Rétrocaveuse avec marteau	95 \$
Pelle chenille 135C	70 \$
Pelle chenille 135C avec marteau	105 \$
Transport de pelle fardier	105 \$
Niveleuse 772-G	120 \$
Souffleuse C-1230-D	190 \$
Souffleuse C-1016-D	180 \$

**Livre des règlements
 Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Balai aspirateur	130 \$
Balai mécanique	140 \$
Écureur – hydro excavation	325 \$
Écureur – égout sanitaire	225 \$
Petit outillage divers	105\$/jour

3. Coût pour services spéciaux

Équipe d'asphalte avec signalisation (se rajoute à ce prix le coût du bitume utilisé à la tonne)	670 \$
Ouverture et fermeture de boîtes de services (en dehors des heures de travail)	310 \$
Test sur bornes d'incendies	310 \$
Déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, sous réserve de l'acceptation par une résolution du conseil municipal	\$10 300 / kilomètre*
*Une portion de km fera l'objet d'une tarification au prorata	

4. Coût pour le dépôt de neige au site de neige usée de la Ville (prix par voyage)

Camion 10 roues	66 \$
Camion 12 roues	78 \$
Camion remorque	105 \$

5. Coût pour la réfection de trottoirs et bordures (prix au mètre linéaire)

Réfection de bordure (asphalte)	65 \$
Réfection de bordure (béton)	210 \$
Réfection de trottoir	330\$

6. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 50 \$ et des frais de fourrière de 50 \$.